

**DECISION**

**OBJET : LE CREUSOT - Rue Gisèle Halimi - Vente de terrain complémentaire à l'OPAC de Saône-et-Loire pour la réalisation de la résidente étudiante de 100 logements**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, Vice-Présidente,

Vu l'avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Vu la décision du Président de la Communauté Urbaine n°24SGADP0207 en date du 18 juin 2024,

Considérant le projet de l'OPAC de Saône-et-Loire de construire à proximité du centre universitaire et du centre-ville, une seconde résidence étudiante, type R+3, d'une capacité d'une centaine de logements collectifs de type T1, pour un coût d'opération établi par l'OPAC à hauteur de 7 003 778 € TTC,

Considérant la décision du Président de la Communauté Urbaine n°24SGADP0207 autorisant la vente à un euro, à l'OPAC de Saône-et-Loire, d'un terrain sis rue Gisèle Halimi, sur la commune de LE CREUSOT, à prendre sur une partie de la parcelle cadastrée section AI n°286, et une partie de la parcelle cadastrée section AI n°359,

Considérant que pour réaliser son projet, l'OPAC de Saône-et-Loire doit devenir propriétaire d'une emprise foncière complémentaire pour permettre la réalisation d'un merlon à l'Ouest et d'un épaulement de terre au niveau du talus au Sud des bâtiments,

Considérant que le terrain d'assiette de cet épaulement de terre, actuellement cadastré section AI n°359, appartient à la Communauté Urbaine,

Considérant la demande d'acquisition complémentaire à l'euro symbolique, exprimée par l'OPAC de Saône-et-Loire par courrier en date du 27 janvier 2025,

Considérant qu'au regard du projet d'intérêt général porté par l'OPAC de Saône-et-Loire pour le renouvellement de l'offre d'hébergement sur le territoire, la CUCM accepte de céder pour ce montant ce tènement immobilier complémentaire,

Considérant le plan modifié de division et de bornage établi par Madame Véronique LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert, à LE CREUSOT, en date du 25 avril 2025, qui attribue une surface de 531 m<sup>2</sup> environ à ce terrain complémentaire,

Considérant que les frais inhérents à cette vente complémentaire seront intégralement pris en charge par l'acquéreur,

DECIDE ce qui suit :

- de vendre au prix de un euro (1 €) à l'OPAC de Saône-et-Loire, office public d'aménagement et de construction, établissement public, dont le siège social est à Mâcon (71000), 800 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, représenté par M. Matthieu MONCOLLIN, Directeur Général, un terrain de 531 m<sup>2</sup>, sis rue Gisèle Halimi, sur la commune de LE CREUSOT, à prendre sur la parcelle cadastrée section AI n°359 ;
- d'autoriser le président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître Renaud ANDRIEU, notaire à LE CREUSOT, étant précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre seront supportés par l'OPAC de Saône-et-Loire ;
- d'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante du budget principal ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 26 mai 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 3 juin 2025  
et publié, affiché ou notifié le 3 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
Frédérique LEMOINE



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
Frédérique LEMOINE

